



# ESCALES OCCITANIE

Études, Statistiques, Clés d'Analyse Locale Économique et Sociale

## L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2022

En Occitanie, 45 370 travailleurs handicapés sont employés dans les 8 450 entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), soit 28 210 équivalents temps plein sur l'année, et un taux d'emploi direct de 3,7 %. En tenant compte de la survalorisation des bénéficiaires de l'OETH de 50 ans et plus, le taux d'emploi direct majoré atteint 4,8 %. Ce taux reste inférieur au seuil légal attendu de 6 %. Il est cependant supérieur à la moyenne nationale et stable par rapport à 2021.

En Occitanie, seulement 35 % des entreprises assujetties remplissent intégralement leur obligation par l'emploi direct, et 25 % d'entre elles n'accueillent même aucun travailleur handicapé. Le taux d'emploi de travailleurs handicapés est variable selon la taille de l'entreprise et le secteur d'activité.

La loi prévoit que les entreprises de plus de 20 salariés doivent employer au moins 6% de salariés ayant une reconnaissance de handicap, à défaut de quoi elles s'acquittent d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (voir « pour en savoir plus » page 5).

### 8 450 entreprises assujetties, une obligation d'emploi correspondant à 41 030 ETP

En 2022, en Occitanie, 8 450 entreprises sont soumises à l'OETH (tableau 1), et emploient au total 752 400 salariés. En prenant en compte la règle de l'arrondi à l'unité inférieure<sup>1</sup>, l'obligation d'emploi peut être estimée à 41 030 ETP en Occitanie.

TABLEAU 1 – Les entreprises assujetties et l'obligation d'emploi des  
travailleurs handicapés entre 2020 et 2022

	2020	2021 <sup>P</sup>	2022 <sup>P</sup>
Nombre d'entreprises	8 250	8 310	8 450
Effectifs assujettis en ETP	723 150	739 440	752 350
Nombre de travailleurs handicapés attendu pour satisfaire l'OETH (ETP)	39 350	40 270	41 030

Lecture : en 2022, les 8 450 entreprises assujetties comptent 752 350 salariés. Pour répondre à leur obligation, elles doivent employer 41 030 bénéficiaires au sens légal de leur décompte

#### ENSEMBLE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES :

<sup>P</sup> : données provisoires

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial (EPIC) de 20 salariés et plus

Source : Dares, DSN-SISMMO

<sup>1</sup> Une entreprise comptant 20 salariés assujettis devrait en théorie employer 1,2 bénéficiaire de l'OETH pour respecter le seuil de 6 % ( $20 \times 0,06 = 1,2$ ). La règle de l'arrondi implique que 1 bénéficiaire suffit pour respecter l'obligation, soit un taux réellement exigé de 5 % ( $1/20 = 0,05$ ).

En Occitanie, le nombre d'entreprises soumises à l'OETH connaît une légère hausse entre 2021 et 2022 (+ 140 entreprises, +1,7 %). Cette augmentation se répercute logiquement sur les effectifs assujettis (+ 12 900 ETP, + 1,7 %) et le nombre de travailleurs handicapés exigé par la loi (+ 760 bénéficiaires, + 1,9 %).

## En 2022, un taux d'emploi direct de 3,7 %, et de 4,8 % après majoration des 50 ans et plus

En 2022, 45 370 salariés sont bénéficiaires de l'OETH (BOETH) dans les entreprises assujetties en Occitanie (tableau 2). Ils représentent 28 200 équivalents temps plein (ETP).

Le taux d'emploi direct (rapport du nombre de BOETH employés directement au nombre de salariés assujettis), est de 3,7 % en 2022, en très légère baisse sur un an. Il reste supérieur à la moyenne nationale (3,5 %).

TABLEAU 2 – Décompte du nombre de travailleurs handicapés dans les effectifs des entreprises assujetties à l'OETH\* entre 2020 et 2022

	2020	2021 <sup>P</sup>	2022 <sup>P</sup>
En nombre de personnes physiques	41 990	43 370	45 370
En nombre d'équivalents temps plein	26 460	27 780	28 210
Taux d'emploi direct en ETP (%)	3,7	3,8	3,7
En nombre d'ETP après majoration	33 600	35 470	36 030
Taux d'emploi direct en ETP majoré (%)	4,6	4,8	4,8

Lecture : en 2022, le nombre de bénéficiaires de l'OETH employés directement par les entreprises assujetties est de 36 030 équivalents temps plein après prise en compte de la survalorisation des bénéficiaires âgés de 50 ans et plus, soit un taux d'emploi direct majoré de 4,8 %.

En prenant en compte la survalorisation des bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans et plus<sup>3</sup>, qui représentent la moitié des BOETH (tableau 4), le nombre de bénéficiaires de l'OETH employés directement atteint le niveau de 36 000 ETP, soit un taux d'emploi direct « majoré » de 4,8 %. Ce taux est en hausse de 0,2 point sur un an, et reste supérieur au taux national (4,5 %).

## Seulement 35 % des entreprises assujetties atteignent la cible des 6 %

Un autre indicateur suivi est le taux d'atteinte directe de l'OETH dans une entreprise donnée C'est le rapport entre le nombre de bénéficiaires en emploi direct dans les entreprises assujetties (en ETP et après majoration), et l'effectif attendu pour satisfaire l'OETH.

<sup>3</sup> Un travailleur handicapé âgé de 50 ans et plus ayant travaillé à 80 % toute l'année est ainsi compté pour 1,2 équivalent temps plein (0,8\*1,5 = 1,2).

Fin 2022, seulement 35 % des entreprises présentent un taux supérieur ou égal à 100 % et emploient donc au moins autant de bénéficiaires de l'OETH qu'attendus par la loi (contre 29 % au niveau national).

25 % des entreprises n'emploient même aucun bénéficiaire de l'OETH (contre 31 % au niveau national).

TABLEAU 3 – Taux d'atteinte directe de l'OETH des entreprises assujetties entre 2020 et 2022 (en %)

	2020	2021 <sup>P</sup>	2022 <sup>P</sup>
<b>Répartition des entreprises selon leur taux d'atteinte directe de l'OETH</b>			
0%	28	25	25
Entre 1% et 24%	9	8	8
Entre 25% et 49%	10	10	10
Entre 50% et 74%	11	11	11
Entre 75% et 99%	10	11	11
Supérieur ou égal à 100%	32	35	35

Lecture : en 2022, le nombre de bénéficiaires de l'OETH en emploi direct (en équivalent temps plein et après majoration des 50 ans et plus) représente 88 % du nombre minimal de travailleurs handicapés attendu par la loi. 10 % des entreprises ne remplissent directement qu'entre un quart et la moitié de l'objectif fixé.

\* Les travailleurs handicapés pris en compte sont ceux employés directement par les entreprises assujetties

## 36 700 DEMANDEURS D'EMPLOI (CATÉGORIE A) RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN OCCITANIE FIN 2023

Fin 2023, 36 700 demandeurs d'emploi (catégorie A) sont reconnus travailleurs handicapés en Occitanie.

Le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi BOETH est beaucoup plus difficile, avec un taux de reprise d'emploi mensuel moyen de 4,2 % contre 8,8 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (source France Travail, période de janvier 2023 à décembre 2023, région Occitanie).

Les personnes handicapées disposent souvent d'un niveau de diplôme inférieur à la moyenne. Au premier semestre 2023, 38% des demandeurs d'emploi BOETH ont un niveau supérieur ou égal au BAC, contre 54% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (source France Travail, niveau national). Ainsi, près des deux tiers des travailleurs handicapés sont employés et ouvriers, contre un peu moins de la moitié de la population en emploi (source Insee, 2022, niveau national).

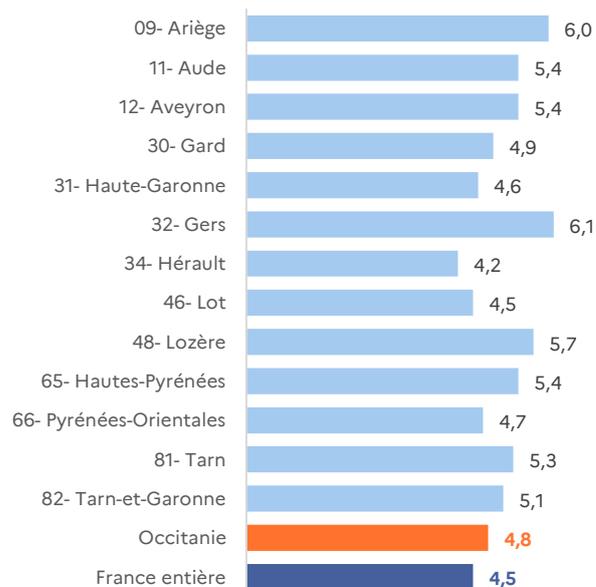


## 12 départements sur 13 avec un taux d'emploi direct majoré supérieur ou égal au niveau national ... mais seuls deux atteignent les 6%

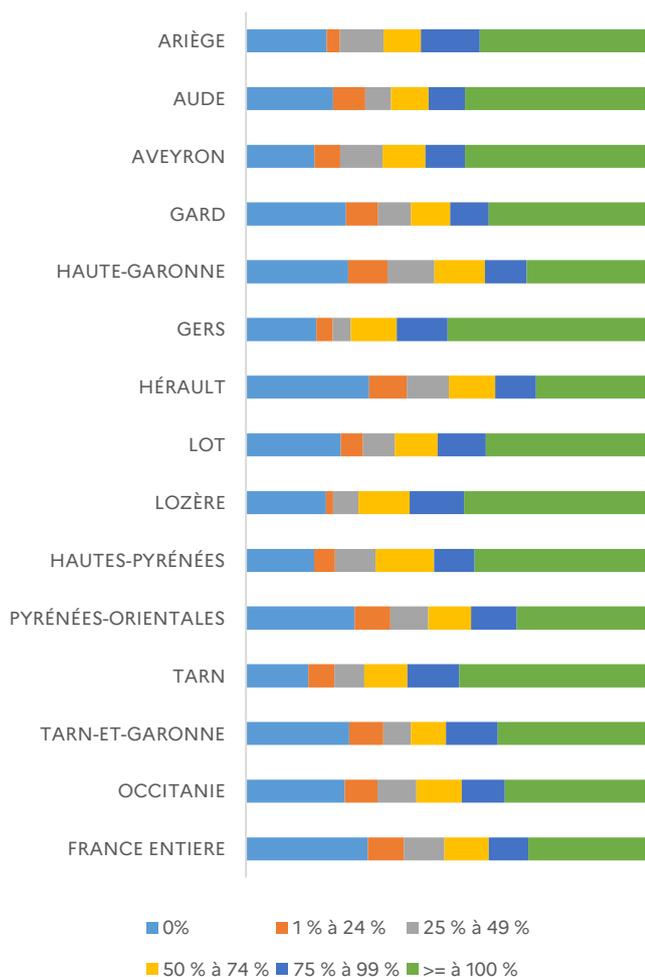
Sur les 13 départements d'Occitanie, 12 d'entre eux présentent un taux d'emploi direct majoré de travailleurs handicapés supérieur ou égal à la moyenne nationale (4,5 %). (graphique 1)

Seul l'Hérault se situe au-dessous du niveau national avec 4,2 %. Avec un taux de 6,1 % le Gers présente le ratio le plus élevé de la région, et il s'agit de l'un des deux seuls départements de la région (avec l'Ariège) à atteindre les 6,0 % fixés par la loi.

GRAPHIQUE 1 – Taux d'emploi direct en ETP majoré par département en 2022 (en %)



GRAPHIQUE 2 – Répartition des entreprises assujetties selon leur taux d'atteinte directe de l'OETH en 2022 en Occitanie



## Aucun département avec plus de 50 % d'entreprises assujetties atteignant le seuil de 6%

Dans l'ensemble des départements d'Occitanie, la majorité des entreprises n'atteignent pas le taux d'emploi de 6 % attendu. (graphique 2)

Sur les 13 départements de la région, 12 d'entre eux présentent cependant un taux d'entreprises atteignant l'OETH supérieur à la moyenne nationale (29 %).

Sur cet indicateur, l'Hérault reste le seul département de la région au-dessous du niveau national avec seulement 27 % des entreprises atteignant l'OETH. À l'opposé, le Gers est le seul à atteindre 50 % d'entreprises atteignant le seuil légal.

De manière générale, les départements où les entreprises assujetties sont les plus nombreuses sont aussi ceux où le taux d'atteinte de l'OETH est le plus faible. Concentrant près de 50 % des entreprises régionales assujetties, la Haute-Garonne et l'Hérault sont ainsi les deux départements avec la proportion la plus faible d'établissements atteignant le taux de 6 %.

Seul le Tarn fait exception avec un nombre d'entreprises assujetties relativement important et un taux d'atteinte de l'OETH malgré tout élevé, en particulier dans l'industrie.

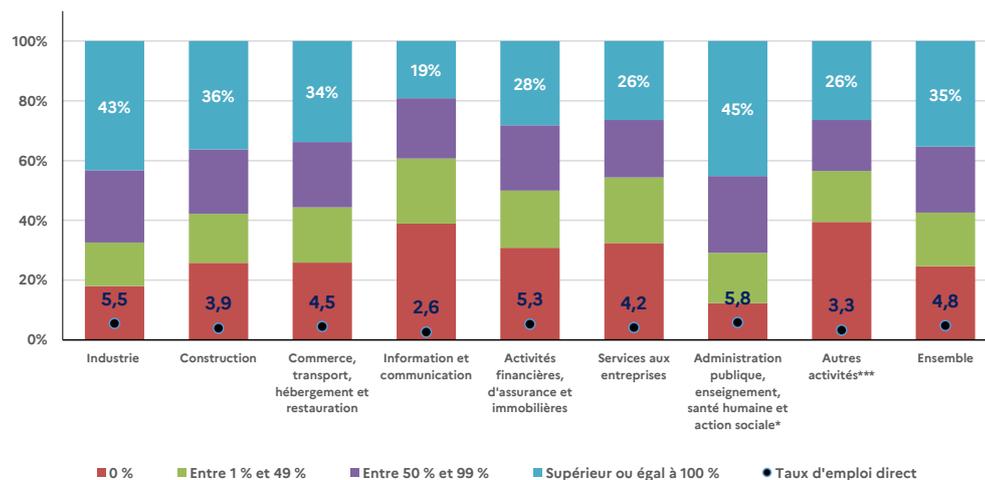
GRAPHIQUE 3a – Taux d'emploi direct et répartition des taux d'atteinte en 2022 selon l'effectif de l'entreprise assujettie



Lecture : en 2022, le taux d'emploi direct (en ETP majoré) de travailleurs handicapés des entreprises de 20 à 49 salariés (assujetties à l'OETH) est de 3,9 %. 36 % d'entre elles atteignent ou dépassent le seuil de 6% de BOETH.

\* Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

GRAPHIQUE 3b – Taux d'emploi direct et répartition des taux d'atteinte en 2022 selon le secteur d'activité de l'entreprise assujettie



Lecture : en 2022, le taux d'emploi direct (en ETP majoré) de travailleurs handicapés des entreprises du secteur de l'information et de la communication (assujetties à l'OETH) est de 2,6 %. 19 % d'entre elles atteignent ou dépassent le seuil de 6% de BOETH.

\* Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

## Les petites entreprises plus éloignées de l'OETH

En 2022, en Occitanie, les entreprises de 20 à 49 salariés présentent le taux d'emploi direct majoré le plus faible (3,9 %), le seul inférieur à la moyenne régionale (4,8 %).

En 2022, en Occitanie, 34 % des entreprises de 20 à 49 salariés n'accueillent aucun BOETH. (graphique 3a).

Toutefois, la part des entreprises assujetties atteignant le seuil de 6% fixé par la loi a également tendance à décroître quand la tranche d'effectifs croît.

## Des contrastes selon les secteurs d'activité

Le taux d'emploi direct majoré varie fortement selon le secteur d'activité, allant de 2,6 % dans le secteur de l'information et communication et 3,9 % dans la construction, à 5,5 % dans l'industrie et 5,8 % pour les entreprises et EPIC exerçant dans l'enseignement, la santé et l'action sociale. (graphique 3b).

Si, en moyenne, aucun secteur n'atteint le taux fixé par la loi (6,0 %) dans la région, tous affichent cependant des indicateurs supérieurs à ceux du niveau national.

Le secteur de l'information et de la communication est le plus éloigné du seuil de 6%, 39 % des entreprises n'employant aucun salarié handicapé, et seulement 19 % respectant le seuil imposé. Les entreprises et EPIC exerçant dans l'enseignement, la santé et l'action sociale, ainsi que dans l'industrie en sont un peu plus proches, avec respectivement 45 % et 43 % des établissements atteignant le seuil de 6 %. C'est aussi dans ces secteurs que la part d'établissements n'employant aucun salarié handicapé est la plus faible (respectivement 12 % et 18 %).

Par rapport à 2021, les indicateurs sont stables dans l'ensemble des secteurs, si ce n'est dans le secteur de l'information et de la communication, qui enregistre la plus forte hausse du taux d'emploi direct. Il reste, malgré tout, le plus faible de la région.

## Des bénéficiaires de l'OETH un peu plus qualifiés en Occitanie

En Occitanie, les bénéficiaires de l'OETH présentent des caractéristiques relativement proches de celles du niveau national (**tableau 4**). Ils sont autant des femmes que des hommes, et sont plutôt âgés (la moitié est âgée de 50 ans et plus).

La principale particularité des BOETH de la région réside dans leur catégorie professionnelle. En Occitanie, les BOETH sont plus souvent des employés (35 %), alors qu'ils sont davantage des ouvriers au niveau national (40 %).

Les femmes bénéficiaires de l'OETH occupent ainsi plus souvent un poste d'employé en Occitanie (50 %) qu'au niveau national (46 %). Les hommes bénéficiaires de l'OETH sont aussi moins souvent des ouvriers en Occitanie (48 %) qu'au niveau national (55 %).

TABLEAU 4 – Caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires de l'OETH en emploi direct en 2022<sup>p</sup>, en France entière et en Occitanie (en %)

	Occitanie	France entière
Femmes	49	49
Hommes	51	51
15 à 24 ans	4	4
25 à 39 ans	18	18
40 à 49 ans	25	26
50 ans et plus	53	52
Chefs d'entreprises, cadres et professions intellectuels supérieures	11	10
Professions intermédiaires	21	18
Employés	35	32
Ouvriers	33	40

Lecture : en 2022, 33 % des bénéficiaires de l'OETH (comptés en tant que personnes physiques) sont des ouvriers, en Occitanie.

## Nicolas Biese (SESE, Dreets Occitanie)

### POUR EN SAVOIR PLUS

**L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** (OETH) impose à chaque employeur assujéti de compter au moins 6 % de salariés ayant une reconnaissance de handicap, à défaut de devoir s'acquitter d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'OETH s'applique aux entreprises, et non plus aux établissements, de 20 salariés et plus. Ainsi, une entreprise constituée de 10 établissements comptant chacun 10 salariés est désormais assujéti à l'OETH et tenue d'employer au moins 6 travailleurs handicapés alors qu'elle ne l'était pas auparavant. Le décompte des effectifs d'assujétissement, des bénéficiaires de l'OETH, ainsi que les modalités de réponse à l'OETH, sont aussi modifiées.

#### Dénombrer les effectifs assujétis

Conformément au Code de la sécurité sociale, l'effectif assujéti correspond au nombre de salariés moyen annuel déclaré, en équivalent temps plein, c'est-à-dire au prorata de leur temps de travail et de leur temps de présence sur l'année. Les travailleurs mis à disposition, les intérimaires, les intermittents, les stagiaires, les apprentis, les salariés en contrat de professionnalisation ainsi que les salariés en contrats aidés ne sont en revanche pas pris en compte dans les effectifs assujétis.

#### Dénombrer les bénéficiaires de l'OETH

Les bénéficiaires de l'OETH (BOETH) employés sont décomptés en ETP et après survalorisation des 50 ans et plus : leur nombre dépend de leur temps de travail, de leur temps de présence annuel, de la durée de validité de leur reconnaissance et de leur âge. Tous les types de contrats sont pris en compte (hormis les contrats de soutien et d'aide par le travail). Au sujet de la survalorisation, pour chaque BOETH de 50 ans et plus, on applique un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs de BOETH (par exemple, 1 personne travaillant à 80 % à partir du 1er juillet de l'année compte pour :  $[0,8*(6/12)]*1,5 = 0,6$  ETP).

#### Modalités de réponses de l'OETH

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) peut être remplie suivant trois modalités :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la signature d'un accord collectif prévoyant la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs handicapés ;
- le versement d'une contribution financière au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, géré par l'Agefiph. Le montant brut dont doit s'acquitter une entreprise ne répondant pas au nombre attendu de BOETH s'élève à 400 Smic horaire brut par bénéficiaire manquant pour les entreprises de moins de 250 salariés assujétis, et à respectivement 500 et 600 Smic horaire brut pour celles de 250 à 750 salariés et celles de plus de 750 salariés.

Cette contribution peut être réduite par :

- les dépenses supportées directement par l'entreprise et destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (dépenses déductibles) ;
- les achats auprès des entreprises adaptées (EA), des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), des travailleurs indépendants handicapés (TIH) et des entreprises de portage salarial (EPS) lorsque le salarié porté est bénéficiaire de l'obligation d'emploi

#### Les sources

La déclaration sociale nominative (DSN) permet une transmission obligatoire chaque mois d'informations de la part des employeurs. La DSN intègre depuis 2020 la déclaration d'OETH, qui était auparavant collectée annuellement par l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) dans le secteur privé.

